



**COMMUNE DE MARQUILLIES**  
-  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt et un février deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents :** M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Blandine MORTREUX, M. Éric BOCQUET, Mme Céline LEJOSNE, M. Laurent BUISINE, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Louissette MAILLY, M. Didier DAMIDE, M. Yves LEFRANCO, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Marie-Christine DEWAST, M. Dominique DHENNIN, Mme Viviane DELEVALLÉE

**Ont donné Pouvoir :** M. Sébastien DEFECHEUREUX à Mme Blandine MORTREUX, Mme Monique CORNILLE à M. Jean-Michel CARPENTIER, Mme Catherine HAEYAERT à Mme Céline LEJOSNE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

**Absents :** M. Philippe BIRO, Mme Anne-Katy ROLAND

---

**Délibération n°16/25**

**Objet : Déploiement de la Vidéo protection publique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet municipal de déploiement de la Vidéo protection publique sur le territoire communal afin de garantir la politique publique de protection des personnes, des biens et des espaces. A cette fin, les travaux d'installation sont fixés à un montant estimé à environ 97 679 € hors taxe.

Monsieur le Maire précise que la société Citoés est mandatée pour l'accompagnement de Commune sur ce projet et que les services de Gendarmerie sont déjà associés au projet afin que celui-ci puisse bénéficier du savoir et de la méthode détenue par les forces de l'ordre dans l'assurance de sa conduite sérieuse.

Après débats et échanges, l'Assemblée délibérante décide, à l'unanimité :

- de valider le projet de déploiement de la Vidéo protection publique

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le

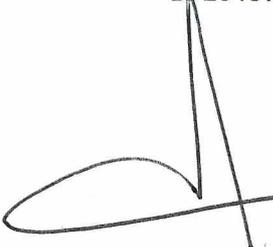
ID : 059-215903881-20250228-MARQ1625-DE

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 28 février 2025

Le Maire



Éric BOCQUET

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication